



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du jeudi 27 novembre 2025
À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **20 novembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. BILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme LAVALADE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. PASQUET, M. TISSOT

Pouvoirs donnés : Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

M. TISSOT donne procuration à Mme HUBERT

Monsieur Stéphane Billon est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre dernier n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	Numéro
10.10.25	Clôture de la régie de recettes « prêt de bennes »	25-20
06.11.25	Virement de crédits	25-21
18.11.25	Ajustement de provision	25-22

Nadine Hubert demande des explications sur la décision D25-20 « clôture de la régie de recette « prêt de bennes ». **Monsieur le Maire** lui répond que la trésorerie demande une réduction du nombre de régies. Un travail de rationalisation a été réalisé. Maintenant c'est directement traité par le service finances (et non plus par le régisseur) puis les fonds sont reversés à la trésorerie qui se charge du suivi.

DELIBERATIONS :

Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Elections municipales 2026 : Approbation de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Électoral, et notamment l'article L.241 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-6 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire d'établir une convention entre l'État et la Commune pour la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières de ces opérations, conformément aux dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique et de l'article L.241 du Code Électoral ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-jointe entre la Préfecture et la Commune relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention avec le Préfet et tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 02 AG – Dérogation au travail des dimanches et jours fériés – Ouverture des commerces de détail pour 2026 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1 er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable...*

 »

Vu le consensus entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches et jours fériés à :

- **7 dimanches**, parmi les 10 proposés, pour les secteurs du commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs),

Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver

Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été

Les 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026

- Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de l'accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de **5 dimanches** dont les dates sont définies pour 2026 au niveau national par les constructeurs automobiles.

- Concernant le secteur de l'ameublement et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, ne doivent pas ouvrir plus de **7 dimanches**, déterminés annuellement par un avenant spécifique négocié par les partenaires sociaux.

- Concernant l'ensemble des secteurs, de limiter les jours fériés légaux au : **lundi 6 avril, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 14 juillet, samedi 15 août et 11 novembre**.

Considérant que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant l'avis favorable émis par le conseil communautaire en date du 16 septembre dernier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche et jour férié dans la limite fixée dans l'accord le consensus du Conseil Départemental du Commerce.
- Habilite le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 AG – Approbation de la convention de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore avec Tisséo-Collectivités et le SDEHG – Ligne 117 Express :

Monsieur le Maire annonce l'inauguration, ce jour, de la ligne express 117, reliant la gare de Muret à Basso Cambo. Il souligne son succès avec une augmentation des validations passant de 17 000 à plus de 50 000 par mois.

L'efficacité de cette ligne sera améliorée une fois que les travaux de la voie réservée aux bus sur Muret seront terminés. Le temps pour sortir de la ville de Muret passera de 8-10 minutes à 4 minutes.

Jonathan Guibert demande si la fréquentation du centre commercial a augmenté depuis la création de cette nouvelle ligne. Monsieur le Maire lui répond que nous ne disposons pas de données pour chaque arrêt mais vu le nombre de tickets vendus on pourrait supposer une hausse de fréquentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ligne 117 Express (Muret – Toulouse Basso Cambo) traverse le territoire de la Commune de Roques,

Considérant que la convention proposée (ci-jointe) a pour objet de définir les renforts de niveau de service requis pour la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore traversés par la ligne 117 express sur le territoire de la commune de Roques et d'en définir les modalités opérationnelles et financières,

Nadine Hubert demande qui prend en charge les frais d'énergie. Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune.

Pascal Collet souligne la problématique du feu rouge qui se déclenche dans les deux sens de circulation. Monsieur le Maire lui répond que c'est réglé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore de la Ligne 117 Express (Muret-Toulouse Basso Cambo) sur le territoire de la Commune de Roques.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention avec Tisséo-Collectivités et le SDEHG ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 04 AG – Approbation de la convention de partenariat avec l'association les papillons :

Rapporteur : Dominique Pérello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet initié et proposé par le Conseil Municipal des Jeunes afin de mettre en place un dispositif permettant aux enfants un moyen sécurisé et confidentiel de signaler les violences ou maltraitances dont ils sont victimes,

Considérant que ce dispositif vise à installer des Boîtes aux lettres « Papillons » dans les deux groupes scolaires de la commune,

Considérant la convention de partenariat avec l'association « les papillons » qui définit les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre de ce dispositif sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat ci-jointe entre la commune et l'Association « les papillons » pour la mise en place du Dispositif « Papillons », pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 05 AG - Approbation de la convention de partenariat (ALAC) avec le collège J. Auriol de Villeneuve-Tolosane pour l'année scolaire 2025/2026 :

Rapporteur : Dominique Pérello

La commune de Roques souhaite pour l'année scolaire 2025/2026, en partenariat avec le collège J. Auriol de Villeneuve-Tolosane, poursuivre l'Accueil de Loisirs Associé au Collège au sein du collège J. Auriol.

Afin de définir les différentes dispositions pour la mise en place de cet ALAC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec le collège Jacqueline Auriol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la poursuite d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège au sein du Collège Jacqueline Auriol pour l'année scolaire 2025/2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant y compris les avenants pour la poursuite de l'accueil loisirs associé au collège.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 06 AG - Approbation de la convention de partenariat (ALAC) avec le collège J. Vallès de Portet sur Garonne pour l'année scolaire 2025/2026 :

Rapporteur : Dominique Pérello

La commune de Roques souhaite pour l'année scolaire 2025/2026, en partenariat avec le collège J. Vallès de Portet-sur-Garonne, poursuivre l'Accueil de Loisirs Associé au Collège au sein du collège J. Vallès.

Afin de définir les différentes dispositions pour la mise en place de cet ALAC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approver la convention de partenariat ci-jointe avec le collège Jules Vallès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la poursuite d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège au sein du Collège Jules Vallès pour l'année scolaire 2025/2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant y compris les avenants pour la poursuite de l'accueil loisirs associé au collège.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES

D 07 FIN – Attribution de trois subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour l'année 2025 – 2ème semestre :

Rapporteur : Michel Hammen

Le dispositif « École et cinéma » propose aux enseignants des écoles primaires et maternelles (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants. L'équipe du Moulin est chargée de l'accueil des classes et de l'organisation de ces rencontres.

Les enfants des groupes scolaires Y. Raynaud et Lamartine ont bénéficié pour le second semestre 2025 de séances de cinéma dans le cadre du dispositif « école et cinéma » (prix de la séance : 2,80 euros).

Afin de financer les séances de cinéma auxquelles ont assistés les enfants pour le premier semestre de l'année 2025, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil Municipal l'octroi de trois subventions exceptionnelles :

- 599,20 € à la coopérative de l'école élémentaire Y. Raynaud ;
- 266,00 € à la coopérative de l'école maternelle Y. Raynaud ;
- 448,00 € à la coopérative du groupe scolaire Lamartine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ ACCORDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 599,20 € à la coopérative de l'école élémentaire Y. Raynaud dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour le second semestre de l'année 2025.

⇒ ACCORDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 266,00 € à la coopérative de l'école maternelle Y. Raynaud dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour le second semestre de l'année 2025.

⇒ ACCORDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 448,00 € à la coopérative du groupe scolaire Lamartine dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour le second semestre de l'année 2025.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 08 FIN – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget primitif 2026 :

M. Michel Hammen, présente le projet de délibération visant à autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 pour permettre notamment le démarrage de travaux de voirie.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget 2025.

Pour mémoire, les crédits ouverts concernant les dépenses réelles d'investissement du Budget primitif et les décisions modificatives de 2025 s'élèvent à 1 825 166,99 €, hors restes à réaliser 2024, non compris les chapitres :

- 16 remboursement du capital de la dette,
- L'autorisation de programme relative à la construction du nouveau groupe scolaire faisant l'objet d'une gestion des crédits de paiement par délibération distincte.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 456 291,75 €. Il est précisé que ces crédits engagés seront repris au Budget primitif 2026.

Les crédits ouverts par anticipation seront les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	47 260 € x 25% = 11 815 €
204	Subventions d'équipements versées	1 050 000 € x 25% = 262 500 €
21	Immobilisations corporelles	697 906,99 € x 25% = 174 476,75 €
23	Immobilisations en cours (hors opération et AP)	30 000 € x 25% = 7 500 €

Mme Nadine Hubert fait remarquer que sur le projet de délibération il est noté : « Pour mémoire, les crédits ouverts concernant les dépenses réelles d'investissement du Budget primitif et les décisions modificatives de 2025 s'élèvent à 1 825 166,99 € » aucune décision modificative n'a eu lieu en 2025. **Michel Hammen** répond qu'il s'agit d'une phrase "standard" et confirme l'absence de décision modificative.

Nadine Hubert demande quels sont les travaux de voirie concernés par cette autorisation. **Michel Hammen** lui répond qu'il s'agit d'une autorisation d'anticipation qui s'élève au quart du budget d'investissement précédent, et qu'elle n'est pas affectée à des travaux spécifiques. Il précise que cette provision est nécessaire pour pouvoir payer les factures d'investissement en 2026. Depuis deux ans la commune prévoit des provisions. **Nadine Hubert** indique qu'il s'agit d'une anticipation et non d'une obligation. En cohérence avec le vote du Groupe Minoritaire contre le Budget Primitif, le groupe votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

Pour : 17

Contre : 5 (M. TISSOT, Mme HUBERT, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. ROUPIE,)

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE :

D 09 INTERCO – Muretain Agglo - Révision libre des Attributions de Compensation en investissement 2025 :

Rapporteur : Michel Hammen

Vu la délibération n°2025.160 du 17 novembre 2025 du conseil communautaire portant « Révision libre n°2 des attributions de compensation investissement 2025 (ajustement des bilans voiries),

Considérant que le conseil municipal doit approuver le montant de l'attribution de compensation en concordance avec la délibération du Muretain Agglo,

Considérant que pour la commune le montant de l'attribution de compensation en investissement s'élève à 365 867 Euros au regard du bilan voirie intermédiaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de l'attribution de compensation en investissement pour 365 867 Euros.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 10 INTERCO – SIVOM SAGE – Modification statutaire du SIVOM Saudrune Ariège Garonne : eau potable : extension du périmètre d'intervention du syndicat à certaines communes du Muretain Agglo. Modification de la représentation des membres :

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saudrune Ariège Garonne du 17 septembre 2025 acceptant :

- Pour une date d'effet souhaitée au 1/1/2026, l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM pour la compétence « eau » (recouvrant les trois missions : A1 production d'eau potable/ A2 transport et stockage vers des réservoirs /A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers), pour la communauté d'agglomération « Le Muretain agglo » aux communes suivantes : Bonrepos sur Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune ne serait pas sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 comme prévu), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquière, Lavernose Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas.
- La modification correspondante des statuts (article 3) dans ses deux versions, selon que la commune de Bonrepos sur Aussonnelle sera ou non sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).
- La modification de la représentation des membres du syndicat et la modification de l'article 6 des statuts (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT).

Après examen,

Nadine Hubert souligne que la nouvelle compétence en matière d'énergies renouvelables n'est pas abordée. Michel Molinier lui répond que cette compétence a été votée en septembre dernier et que sa mise en œuvre est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Approuve l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM Saudrune Ariège Garonne comme votée par celui-ci,
- Approuve la modification de la représentation des membres du syndicat comme votés par celui-ci.
- Approuver la modification des statuts dans ses deux versions, telles que votées par le SIVOM.

Pour : 17 - Contre : 0

Abstentions : 5 (M. TISSOT, Mme HUBERT, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. ROUPIE, Mme LAVALADE)

D 11 INTERCO – SIVOM SAGE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable : exercice 2024 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM SAGE nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2024.

Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,

Michel Molinier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable transmis par le SIVOM SAGe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Prend acte du rapport annuel du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2024.

D 12 INTERCO – SIVOM SAGe - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif : exercice 2024 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM SAGe nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024.

Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,

Michel Molinier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIVOM SAGe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Prend acte du rapport annuel du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024.

D 13 INTERCO – SIVOM SAGe – Rapport d'activités 2024 :

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM SAGe nous a transmis le rapport l'activités pour l'exercice 2024,

Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,

Michel Molinier présente le rapport d'activité transmis par le SIVOM SAGe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Prend acte du rapport d'activités du SIVOM SAGe, pour l'année 2024.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE :

D 14 PA – CDV – Acquisition de la parcelle AR 265 P – voie verte vers le groupe scolaire Lamartine – Route de Frouzins :

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le souhait d'accepter l'acquisition de la parcelle AR 265p au prix de 2€ le m².



Propriétaire	Superficie	Parcelles	Montant
Mme BOYER née PERES	391 m ²	AR 265p	782 €

L'acquisition est consentie moyennant un montant de sept cent quatre-vingt-deux euros (782 €).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Nadine Hubert demande s'il reste encore des parcelles à acquérir. **Michel Molinier** répond par l'affirmative. Il précise qu'il reste deux ou trois parcelles mais qu'en raison de décès et de successions cela prend plus de temps. Il assure que les acquisitions se feront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AR 265p d'une superficie totale de 391m² pour une somme totale de 782€ ;
- Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Charge et autorise Monsieur le Maire :
 - à conclure cette transaction,
 - à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 15 PA – CDV – Acquisition de la parcelle AR 495 – voie verte vers le groupe scolaire Lamartine – Route de Frouzins :

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le souhait d'accepter l'acquisition de la parcelle AR 495 au prix de 2€uros le m².



Propriétaire	Superficie	Parcelles	Montant
FERRONATO STIRN	493 m²	AR 495	986 €

L'acquisition est consentie moyennant un montant de Neuf cent quatre-vingt-six euros (986 €).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AR 495 d'une superficie totale de 493m² pour une somme totale de 986€ ;
- Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Charge et autorise Monsieur le Maire :
 - à conclure cette transaction,
 - à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 16 PA – CDV – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SAS Foncière du sud :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6, L332-11-3, L332-11-4, L 332-15 et R 332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2023 ayant approuvé la 5ème révision du PLU ;

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial au 18 chemin de la Saudrune.

Joelle Trogant demande si les entreprises sont tenues d'assurer le nettoyage de la voirie pendant le chantier (suite aux problèmes de boue lors des travaux sur la route de Villeneuve et le chemin des Carreaux). Michel Molinier indique que cela ne fait pas partie de la convention PUP.

Nadine Hubert souligne l'exonération de la taxe d'aménagement qui est prévue et demande si un estimatif a été effectué. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, mais précise qu'il n'a pas le montant exact. Nadine Hubert demande l'estimation. Monsieur le Maire lui indique qu'elle se situe entre 55 et 60 000 euros. Monsieur le Maire apporte des précisions sur les aménagements concernés par ce projet PUP. Nadine Hubert demande si sur le plan de masse, les bandes vertes et jaunes correspondent aux pistes cyclables. Michel Molinier lui répond qu'il s'agit des trottoirs. Nadine Hubert trouve dommage qu'il n'y ait pas de piste cyclable prévue. Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas inclus dans le schéma d'aménagement cyclable de l'Agglo du Muretain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- D'émettre un avis favorable aux termes de la convention de projet urbain partenarial établi avec la société *SAS FONCIERE DU SUD*, la délimitation du périmètre concerné ainsi que le programme d'équipements publics prévu dans ce cadre,
- D'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme de la mairie de Roques la convention PUP, en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme,
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer toutes pièces et documents afférents à cette convention et ses avenants.
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES :

D 17 RH – Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à différents besoins à l'accueil.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à partir du 1^{er} décembre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 18 RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation du service propreté des locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de propreté des locaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires, conformément à l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 19 RH – Crédit d'un emploi non permanent d'adjoint technique – accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de répondre au besoin d'un profil spécialisé en environnement, lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à partir du 1^{er} février 2026.

Cet agent assurera les fonctions de référent environnement.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Création d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne de la collectivité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

D 20 RH a – Crédit d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 30h30 :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade de l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (durée hebdomadaire 30h30 /35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sociale, au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 20 RH b – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à 26h45 :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade de l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 de la création d'un emploi d'Agent d'accueil à l'agence postale à temps non complet (durée hebdomadaire 26h45 /35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 20 RH c – Création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade de l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de directeur.trice culture et vie associative tiers-lieu culturel « Le Moulin » à temps complet (durée hebdomadaire 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 20 RH d – Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade de l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'Agent d'entretien des espaces verts à temps complet (durée hebdomadaire 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 20 RH e – Création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade de l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de responsable communication à temps complet (durée hebdomadaire 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 20 RH f– Création d'un emploi d'attaché à temps complet :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau de promotion interne de l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de chargé.e des affaires générales à temps complet (durée hebdomadaire 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

Fibre optique : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture de la ligne cuivre à partir du mois d'octobre 2028. La fermeture commerciale interviendra à partir de janvier 2026. Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune est achevé.

Colis festif : La distribution des colis est programmée pour le mardi 16 décembre, à partir de 14h00, à la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des élus est invité à participer à cette distribution, qui sera suivie d'un moment de convivialité.

Quelques dates à retenir : les prochains conseils municipaux auront lieu le 18 décembre, le 29 janvier et le 19 février. La cérémonie des vœux se déroulera le 30 janvier.

Enquête publique pour le SCOT : Elle se déroulera du 2 décembre au 15 janvier 2026. La procédure sera plus « allégée ». Un affichage est fait à l'entrée de la mairie.

Eliette Dalmon, DGS, indique que la prochaine commission pour la révision des listes électorales est fixée au 19 février 2026 juste avant le conseil municipal.

Dominique Pérello : Le conseil municipal des jeunes a été doté de T-shirts. Par ailleurs, leur nouveau journal est paru et disponible.

Sylvie Tourné : Un spectacle est programmé au moulin le 29 novembre à 20h30. Il s'agit de différents témoignages et récits de médecins, bénévoles qui œuvrent pour le sauvetage en mer des personnes en péril en situation d'exil.

Nadine Hubert attire l'attention sur le fait que la réserve sanctuarisée (côté Saudrune) du Parc Lamartine est ouverte depuis environ 1 an ce qui perturbe la nidification de certains oiseaux. **Michel Molinier** lui répond que l'ensemble de la zone avait été reclôturée suite aux travaux d'élagage effectués par la société Enedis. **Nadine Hubert** précise qu'une partie de la clôture est restée ouverte. **Monsieur le Maire** indique qu'une vérification sur place sera faite.

Nadine Hubert questionne Monsieur le Maire sur la planification de l'élagage des platanes par le Conseil Départemental avenue de la gare. **Monsieur le Maire** a répondu par la négative.

Nadine Hubert soulève un second point concernant la visibilité qui est réduite à cause d'une haie trop haute et qui obligent les habitants à s'avancer pour pouvoir repérer les véhicules. **Monsieur le Maire** répond que ce point sera examiné.

Nadine Hubert relaye la demande d'un riverain concernant l'aménagement et la sécurisation de l'ancien chemin de Muret compte tenu de l'augmentation du trafic automobile. **Monsieur le Maire** lui répond en expliquant les différentes difficultés. Il indique l'augmentation générale du trafic (17 000 véhicules sur les départementales, développement des communes voisines...). L'aménagement du chemin est complexifié par sa mitoyenneté avec deux communes et notamment de l'état de dégradation du réseau pluvial. Le montant des travaux est estimé entre 500 000 et 1 million d'euros. Il indique qu'il est au courant des remontées d'informations des riverains et précisé que des explications leur avaient déjà été fournies.

La séance est levée à 21 h 59

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Stéphane BILLON

Le Maire,
Sylvain Mabire



